

NON AU HARCÈLEMENT

L'article 5 de la loi pour une École de la confiance inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'éducation. Cette disposition donne une assise légale aux nombreuses actions de prévention menées par le ministère et envoie à l'ensemble de la communauté éducative un signal fort visant à amplifier la mobilisation contre le harcèlement entre élèves.

Qu'est-ce que le harcèlement entre élèves ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse, elles ont honte de ne pas savoir se défendre et choisissent l'isolement. Les conséquences du harcèlement en milieu scolaire peuvent être graves et multiples.

Les conséquences

- décrochage scolaire voire déscolarisation ;
- désocialisation, anxiété, dépression ;
- somatisation (maux de tête, de ventre, maladies) ;
- conduites autodestructrices, voire suicidaires.

Outre les effets à court terme, le harcèlement peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduites d'évitement. S'ils ne sont pas pris en compte, ces effets peuvent se prolonger à l'âge adulte.

Une nouvelle forme de harcèlement : le cyberharcèlement

Cette forme de cyberviolence est une violence difficile à contrôler qui se diffuse le plus souvent entre les élèves. Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui se passe dans la vie quotidienne, notamment dans l'établissement, et se poursuit au moyen de formes de communication électronique. Comme le harcèlement, les conséquences du cyberharcèlement peuvent être très graves (conséquences sur la santé mais également sur la scolarité). Les élèves victimes rencontrent plus de difficultés à se concentrer et à suivre leurs études. Ils décrochent plus rapidement, car certaines formes d'agressions, telles que le cybersexisme et /ou le sexting non consenti, peuvent être dévastatrices.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.